



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

ARRETE N° 110/18

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NEULISE,

VU l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU les articles R. 610-5 et 131-13 du code pénal ;

VU la circulaire NOR DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-18-0822 en date du 11 septembre 2018 ;

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse ;

Considérant la persistance du déficit pluvieux ;

Considérant la pénurie d'eau ;

Considérant que le seuil d'alerte a été franchi au barrage d'Echanssieux ;

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont interdits sur le territoire de la Commune de NEULISE :

- le remplissage complet ou la mise à niveau des piscines privées,
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage,
- le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux,
- l'arrosage des jardins et pelouses.

Article 2 : Ces mesures entrent en vigueur à compter du 19 septembre 2018 et sont applicables jusqu'au 30 septembre 2018.

Elles pourront être prorogées, annulées ou renforcées en fonction de l'évolution de la situation météorologique ou hydrologique.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans les deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le ...19/09/2018.....

Le Maire,
Hubert ROFFAT



Neulise le 19/09/2018



Le Maire,

Hubert ROFFAT

